



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
**des Vallées de la Brayre
et de l'Anille**

CHARTE DE MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE

Scooter / AMI Citroën

Bouquet de services PRO

Je me forme ... Je suis mobile

Mission Economie
missioneco@cc-vba.com

Charte de mise à disposition d'un véhicule

Scooter / AMI Citroën

I. Conditions générales d'utilisation

L'attribution d'un véhicule reste au **bon vouloir de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille** en étant étudiée au cas par cas. Elle se base sur le projet du demandeur soutenu par son entreprise formatrice installée sur le territoire communautaire.

Les **frais d'utilisation** du véhicule sont à la charge du bénéficiaire et/ou donc de l'entreprise formatrice (frais de charge électrique / carburant).

Le Bénéficiaire devra fournir la copie de son BSR/AM valide et à jour à la Communauté de communes afin d'être bénéficiaire d'un véhicule. D'autre part, le Bénéficiaire sera tenu d'informer la Communauté de communes d'une éventuelle suspension ou annulation de permis.

Le Bénéficiaire, occupant le poste de, bénéficie d'un **véhicule au titre de sa formation professionnelle au sein de l'entreprise** dans le cadre de son activité professionnelle incluant les déplacements Domicile/Travail circonscrit dans le périmètre géographique de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

Tout déplacement extérieur à ce périmètre doit pouvoir être justifié et reste de la seule responsabilité du Bénéficiaire en cas de panne, accident, vol, etc.

Le Bénéficiaire ne peut pas prêter son véhicule. La présence d'un passager lors d'une location de scooter est strictement interdite. L'usage d'une AMI autorise la prise en charge d'un passager sous réserve que ce dernier dispose également d'un statut d'apprenti dans une entreprise du territoire communautaire.

L'annexe covoitureur devra être dûment remplie et signée avant d'être soumise à la Communauté de communes pour validation.

Par ailleurs, le Bénéficiaire sera informé sur les **modalités de restitution de son véhicule** suite à la décision de la Communauté de communes. Également, il aura parfaitement connaissance des procédures de sanction en cas de non-respect de la présente charte :

- Retrait du véhicule **en cas d'utilisation inappropriée pour une période maximale de 5 jours et définitive en cas de récidive,**
- **Tous frais qui ne seraient pas couverts par l'assurance seront exclusivement à la charge du bénéficiaire.**

II. Obligations et devoirs du conducteur

a. Maintenance et entretien

En signant cette charte, le Bénéficiaire devra être capable d'**identifier un défaut sur son véhicule** (*voyant, anomalie de fonctionnement, etc.*) et d'en informer immédiatement la Communauté de communes, par téléphone au 02 43 35 11 03 qui lui indiquera la marche à suivre.

En parallèle, le Bénéficiaire contrôlera plusieurs points sur le véhicule en fonction du modèle choisi pouvant inclure : l'éclairage, l'état des balais d'essuie-glaces le cas échéant, le niveau des différents liquides (*huile, freins, lave-glace*), l'état et l'usure des pneumatiques ainsi que leur pression.

b. Sinistres et pannes

Le Bénéficiaire suivra les **directives suivantes en cas d'accident, de vol, d'incendie ou de panne du véhicule** :

- Rester courtois, garder une attitude respectueuse et aimable,
- Informer immédiatement la Communauté de communes de l'incident par téléphone au 02 43 35 11 03 du lundi au vendredi 08h30-17h30
- Remplir scrupuleusement le constat d'accident et le transmettre dès que possible à la Communauté de communes mais également à la compagnie d'assurance joignable au, dans un délai maximum de 36 heures,
- Se rendre disponible pour déposer le véhicule au garage situé à en vue d'une future expertise,
- Échanger avec la Communauté de communes afin de trouver une éventuelle solution de remplacement en cas d'immobilisation durable du véhicule et sous réserve de disponibilité.

En cas de sinistre, la Communauté de communes sera amenée à réaliser une analyse afin de déterminer le responsable de l'accident. Si la responsabilité du Bénéficiaire est engagée, la Communauté de communes disposera d'un droit de suspension du véhicule ou d'une demande de participation financière totale aux réparations.

c. Infractions et amendes

En cas d'infractions au code de la route, le Bénéficiaire prendra à sa charge le règlement du procès-verbal.

d. Cadre des déplacements du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire dédiera l'**utilisation de son véhicule** exclusivement à son activité professionnelle. D'autre part, la Communauté de communes sollicitera chaque quinzaine le Bénéficiaire afin de procéder à un **relevé kilométrique** lui permettant d'analyser l'activité du Conducteur et l'usage du véhicule qui en est fait. Le relevé sera adressé par mail ou SMS aux coordonnées suivantes :

servicetech@cc-vba.com ou 06 81 31 82 06

e. Respect du code de la route

Le Conducteur respectera consciencieusement le **code de la route** tout en adoptant une conduite prudente lors de ses déplacements. Cela se traduira par les attitudes suivantes :

- Le Conducteur adaptera sa vitesse en fonction de son environnement et selon les conditions météorologiques,
- Le Conducteur respectera les distances le séparant des autres véhicules,
- La Communauté de communes indique au Conducteur également le périmètre d'utilisation du téléphone en AMI : le téléphone doit être sur messagerie ou sur la fonction « *Ne pas déranger en voiture* » pendant la conduite,
- Par ailleurs, la Communauté de communes rappelle l'interdiction de conduite sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants. Un tel risque entraînera le retrait immédiat du véhicule au bénéficiaires sans que ce dernier ne puisse prétendre à nouveau au service de prêt de véhicules.
- Il est expressément **interdit de fumer dans l'AMI**.
-

III. Restitution du véhicule

Le Bénéficiaire aura l'obligation de **rendre le véhicule** qui lui a été confié dans un état conforme à l'état dans lequel il a été reçu autant sur le plan extérieur qu'intérieur. Le Bénéficiaire respectera :

- L'horaire :,
- La date de restitution :
- Et le lieu de la restitution du véhicule :

Le **processus de restitution** débutera par un état des lieux réalisé par le Gestionnaire de Parc sur les éléments suivants :

- Propreté du véhicule,
- Etat général du véhicule (marques sur la carrosserie, pare-chocs, etc.),
- Etat des pneumatiques.

Cette procédure se poursuivra par la remise des documents comme l'attestation d'assurance, ou encore le kit de sécurité (gilet jaune, casque le cas échéant, antiviol).

Dans le respect du code de la route, le bénéficiaire doit porter les éléments du kit de sécurité lors de ses déplacements.

Seuls le casque et le gilet de sécurité sont fournis par la communauté de communes. En application du code de la route, le bénéficiaire devra disposer d'une paire de gants (voire d'un blouson) appropriée à l'usage d'un scooter tels que définis par la loi.

Pour rappel, les gants doivent être certifiés CE (vous les reconnaissez à leur étiquette CE). Ne pas respecter cette obligation est puni par une amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

Tout accessoire non restitué sera facturé au tarif d'achat neuf en vigueur

Fait à le/...../.....

Signature avec la mention
« Lu et approuvé » du Bénéficiaire

Signature avec la mention
« Lu et approuvé » de l'entreprise formatrice

IV. Tarif de location

	Scooter	AMI
Semaine	20 €	40 €
Mois	70 €	120 €
Caution	300 €	500 €

Fiche véhicule

Scooter / AMI Citroën

Type de véhicule	
Scooter 50cc	Citroën AMI
Numéro d'immatriculation	Numéro de série

Etat du véhicule et Eléments fournis

A la prise en charge		A la restitution	
Kilométrage		Kilométrage	
Equipements			
Gilet de sécurité		Gilet de sécurité	
Casque		Casque	
Clé du véhicule		Clé du véhicule	
Antivol + clé		Antivol + clé	
Assurance		Assurance	
Constat		Constat	
Etat général du véhicule			
Bon		Bon	
Moyen		Moyen	
Nécessite une réparation		Nécessite une réparation	

Remarques

Fait à ...Saint-Calais le/...../.....

Signature avec la mention
« Lu et approuvé » du Bénéficiaire

Signature avec la mention
« Lu et approuvé » de l'entreprise formatrice

Annexe

Information passager AMI

NOM Prénom

Adresse domicile

Adresse Entreprise formatrice

IMPORTANT Le statut de passager interdit la conduite du véhicule.

Signature avec la mention
« Lu et approuvé » du Bénéficiaire

Signature avec la mention
« Lu et approuvé » de l'entreprise formatrice